



**Avis de la CLE sur le projet
d'aménagement de la rocade Nord-
ouest de Bourges déposé par le Conseil
départemental du Cher**

Mai 2019

Dans le cadre de l'enquête administrative relative au projet d'aménagement de la rocade nord-ouest de Bourges, déposé par le Conseil départemental du Cher, la DDT du Cher a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron par mail, reçu le 15 avril 2019.

La CLE dispose d'un délai de 45 jours, soit jusqu'au 29 mai 2019 pour émettre son avis ; dans le cas contraire ce dernier sera réputé favorable.

Les éléments déposés par le pétitionnaire, et fournis par la DDT pour avis, se composent de:

- un dossier de demande d'autorisation environnementale et son rapport annexe,
- un résumé non technique,
- une étude Faune, Flore et Milieux naturels ainsi qu'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées,
- une étude d'impact acoustique au bruit routier,
- de pièces complémentaires : un plan parcellaire du projet, l'arrêté de DUP et ses prorogations, d'une déclaration sur l'honneur annexe à la demande d'autorisation de défrichement.

Le pétitionnaire est le Conseil Départemental du Cher.

1. Analyse du projet au regard du SAGE Yèvre-Auron

❖ Incidences et mesures d'évitement, compensation et réduction

La nappe du Jurassique supérieur n'étant protégée par aucune couverture peu perméable sur l'emprise du projet, il paraît important d'insister sur la réactivité nécessaire en cas de pollution accidentelle pendant la phase travaux et au bon respect des consignes de prévention et d'intervention en cas d'incident. Également sur la qualité de l'étanchéification des bassins de rétention, tant en terme de matériaux que de compactage.

Le projet a conduit le pétitionnaire à proposer la compensation de la destruction 3.3 ha de zone humide par la création, ou "réactivation", de 6.56 ha. La création de zone humide comporte un risque important d'échec partiel ou total du fait des nombreux facteurs intervenant dans le fonctionnement de ces zones. C'est pourquoi les guides recommandent généralement de reconquérir un espace qui était anciennement une zone humide et d'en rétablir des fonctionnalités, ou d'améliorer une zone humide existante qui n'est pas à son potentiel maximum.

Les zones de compensation proposées par le pétitionnaire se situent dans le même bassin versant et en bordure de cours d'eau. Les techniques évoquées semblent adaptées aux objectifs poursuivis et au milieu actuel.

Les indicateurs de suivi et l'évaluation de l'efficacité de ces restaurations en terme de fonctionnalités sont prévues et paraissent adaptés: surveillance, suivis faunistique, floristique et de quelques paramètres biologiques et physico-chimique.

Les parcelles appartiennent au pétitionnaire et il sera responsable de l'entretien et la bonne gestion des aménagements créés au titre de la compensation.

Il doit être porté une attention particulière aux franchissements des cours d'eau car ils constituent souvent des points « durs » qui conditionnent le bon état de ces rivières, sur des linéaires parfois très conséquents. Par ailleurs ils sont généralement non réversibles et difficilement aménageables à posteriori.

Cet impératif a été globalement bien intégré par le pétitionnaire, qui a notamment optimisé les longueurs des ouvrages hydrauliques pour les réduire le plus possible et ainsi limiter l'artificialisation des cours d'eau et améliorer le franchissement de ces ouvrages par les espèces aquatiques.

Les mesures de compensation proposée correspondent aux attentes actuelles en termes de restauration de cours d'eau et de zones humides.

❖ **Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne**

Parmi les 14 orientations du SDAGE, le présent projet concerne directement et plus particulièrement les orientations suivantes :

- 1 : « repenser les aménagements de cours d'eau
 - 1B : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les champs d'expansion de crue »
 - 1D: assurer la continuité longitudinale des cours d'eau"
- 3 : « réduire la pollution organique et bactériologique – 3D : maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »
- 4 : « maîtriser et réduire la pollution par les pesticides – 4C : promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques
- 8: « préserver les zones humides -
 - 8A: préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
 - 8B : préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités »
- 9: «préserver la biodiversité aquatique

- 9B: assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
- 9D: contrôler les espèces envahissantes
- 14: informer, sensibiliser, favoriser les échanges - 14B: favoriser la prise de conscience"

Le projet, de par ses caractéristiques et les mesures compensatoires projetées pour limiter les incidences les plus négatives, semble être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

❖ **Compatibilité avec le SAGE Yèvre-Auron**

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs généraux ; le projet concerne principalement:

Objectif 3.2 « réduire la pollution par les collectivités et les particuliers » et notamment la disposition 3.2.15 « lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole ».

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de produits phytosanitaires.

Objectif 4.2 « préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau » afin de maintenir ou de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau. Le PAGD rappelle l'importance de la végétation rivulaire et de la morphologie diversifiée des cours d'eau pour maintenir les services rendus par ceux-ci ; il rappelle également l'effet de synergie de ces compartiments sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs du territoire.

Le projet prévoit de compenser la totalité des ripisylves détruites et des linéaires de cours d'eau artificialisés.

Le Règlement du SAGE édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers dans un rapport de conformité. Le Règlement du SAGE Yèvre-Auron comporte ainsi 2 articles qui concernent le projet d'aménagement de la rocade, principalement en lien avec l'objectif 4.2 du PAGD:

- **Article 9 : « préserver, restaurer et entretenir les berges et le lit mineur des cours d'eau »**

Le dossier répond aux impératifs de l'article car il est déclaré d'utilité publique.

- **Article 10 du règlement « préserver les espaces de mobilité des cours d'eau fonctionnels »**

Le règlement précise que l'espace de mobilité correspond au lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. Le dossier aborde cette notion, en comparant le tracé actuel du Moulon à celui reporté sur les cartes d'État-Major et conclut sur la non mobilité latérale du cours d'eau.

Par ailleurs, l'ouvrage de franchissement prévu comporte des banquettes latérales de 1 mètre permettant une éventuelle mobilité latérale du cours d'eau.

D'une manière générale, les caractéristiques du projet et les mesures compensatoires envisagées sont de nature à limiter les impacts sur la quantité et la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques associés.

2. Avis du Bureau de la CLE

Suite à la présentation du projet par les services de la Direction des routes du Conseil départemental du Cher en Bureau de CLE du 21 mai 2019, et après avoir examiné les enjeux et problématiques traités dans ce projet au regard des dispositions et règles du SAGE, l'avis du Bureau de la CLE est soumis au vote :

La CLE souligne l'effort d'intégration des composantes environnementales dans ce projet par le pétitionnaire; elle l'invite à maintenir les partenariats développés pour la conception des mesures de réduction et compensation avec les acteurs locaux pour permettre leur bonne réalisation.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, et le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'Autorisation.

Résultat du vote : unanimité / 9 votants